



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2018-041

PUBLIÉ LE 16 MAI 2018

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-05-09-001 - Arrêté instaurant un périmètre de sécurité sur le sanctuaire de Lourdes (3 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-05-09-001

Arrêté instaurant un périmètre de sécurité sur le sanctuaire
de Lourdes



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet
Services des sécurités
Pôle sécurité intérieure

**Arrêté n°
instaurant un périmètre de
sécurité sur le sanctuaire de
Lourdes**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national et notamment lors d'un grand rassemblement comme le pèlerinage militaire international sur la commune de Lourdes ;

Considérant que le sanctuaire accueille chaque année plusieurs milliers de personnes provenant de différentes nations, sur un haut lieu du catholicisme connu du monde entier ;

Considérant qu'il est constant que la menace terroriste est très élevée sur les manifestations culturelles et que l'évènement accueille en outre un grand nombre de militaires, que de plus, en mai 2018, la période correspond à la fête de la pentecôte (dimanche 20 mai et lundi 21 mai), ce qui va augmenter l'affluence du public sur le site du sanctuaire ;

Considérant que du 18 mai au 20 mai est organisé le 60ème Pèlerinage Militaire International (PMI) ; que cet évènement rassemble des soldats de tout rang issus d'une quarantaine de nations différentes pour des cérémonies à la fois religieuses et militaires ; qu'au total, 16 000 personnels militaires devraient participer à cet évènement ;

Considérant que durant cette période, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du Sanctuaire Notre Dame de Lourdes aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que ce périmètre doit être instauré pour une durée de trois jours soit du 18 au 20 mai 2018 ;

Considérant que pour renforcer la sécurité du 60ème Pèlerinage Militaire International (PMI), l'accès des piétons et des véhicules à ce périmètre de protection doit être subordonné à des mesures de contrôle ;

Considérant, qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L. 611-1 du CSI à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Considérant, qu'il y a lieu d'autoriser les agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet de la Préfète des Hautes-Pyrénées,

Arrête :

Article 1^{er} : Il est instauré un périmètre de protection aux abords du Sanctuaire Notre Dame de Lourdes

- le vendredi 18 mai de 14 heures à minuit,
- le samedi 19 mai de 12 heures à minuit,
- le dimanche 20 mai de 9 heures 30 minutes à 12 heures 30 minutes.

Article 2 : Ce périmètre et les points d'accès à ce périmètre de protection sont les suivants : conformément aux plans joints en annexe 1 ;

- porte St Michel,
- porte St Joseph,
- porte de la Crypte supérieure, avenue Monseigneur THEAS,

Le Sanctuaire est composé d'un ensemble de 53 hectares, comprenant trois basiliques et l'esplanade du Rosaire, situé sur la rive gauche du gave de Pau (au niveau du pont St Michel) et s'étendant largement sur la rive droite en aval du pont St Michel.

Article 3 : Pour l'accès au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

Pour l'accès des piétons :

- Sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L. 611-1 du CSI ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre.

En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2^o à 4^o de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1^o, 1^o bis et 1^o ter de l'article 21 du même code.

Pour l'accès des véhicules :

- L'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à la visite du véhicule avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1^o, 1^o bis et 1^o ter de l'article 21 du même code.

Article 4 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du périmètre.

Article 5 : Les personnes devant accéder régulièrement à l'intérieur du périmètre de protection sont invitées à se signaler à l'autorité administrative afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de

filtrage accéléré (badge leur permettant un accès prioritaire et autorisation leur permettant d'accéder avec leur véhicule ou de le stationner au sein du périmètre de protection).

Article 6 : La directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de la commune concernée.

Tarbes, le 9 mai 2018

La Préfète,



Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice des services du cabinet

Catherine GALINIÉ

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr